

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 février 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

A partir du 27 février 2017 à 13heures30, jusqu'au démontage des installations (le 02 mars 2017 à 20heures) :

Le stationnement et la circulation seront interdits : sur la **place Verte** sauf pour les véhicules de la presse (radio, télévision et véhicules des organisateurs)

Le 28 février 2017 entre 10heures et 16heures ainsi que le 01 mars 2017 :

La vitesse sera limitée à 30km/heure : en fin de course et pour une durée maximale d'UNE heure, **place Emile Vandervelde**, portion de voirie sise au droit de la ligne d'arrivée.

Le 28 février 2017 à 12heures jusqu'au 01 mars 2017 fin de course :

- Le stationnement sera interdit :
 - **place Emile Vandervelde et rue Maréchal Foch.**
 - **rue du Rossignol au croisement avec la place Verte** sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée.
 - **rue Alexandre Patte depuis le croisement avec la rue Alfred Danhier** sur une distance de 50 mètres
- L'accès sera interdit :
 - **place Verte via la rue du Rossignol.**
 - parking du GB du côté de la **place Verte** (accès via la rue du Peuple)

Le 01 mars 2017 à 09heures et jusqu'au dernier passage des coureurs :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits de chaque côté de la chaussée (sauf le stationnement prévu hors chaussée) :
 - **rue d'Elouges (RN 552), rue Benoit, rue de Bellevue, chemin de Thulin, rue Camille Moury, rue de l'Athénée, place des Martyrs, rue Général Lemans (RN549), rue Maréchal Foch, place Emile Vandervelde, place Verte, rue Henry Pochez, rue Moranfayt, route Verte, rue Viane, rue de la Frontière, rue de Bavay, jusqu'à la commune de Honnelles, avenue Jules Sartiaux, rue des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies (RN 553), rue de la Chapelle (RN 553), rue des Andrieux.**
- La circulation et le stationnement seront interdits : **rue Place Verte.**
- La vitesse sera limitée à 50km/heure : **rue d'Elouges (RN552) portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Canadiens et le croisement avec la rue Benoit.**

- L'accès sera interdit : rue du Peuple via la place Emile Vandervelde. Une déviation sera mise en place par les rues Masson et Alfred Danhier OU avenue Wauters et rue Aimeries.

Le 01 mars 2017 à 11heures et jusqu'à nécessité :

- La circulation sera mise à l'arrêt : aux différents croisements des **rues Fulgence Masson, Alfred Danhier, Isidore Godfrin, de la Bienfaisance** avec l'avenue Wauters, du Peuple, du Coron, du Longterne et Henri Pochez.
- Le stationnement sera interdit : dans la zone de stationnement sise au **droit du terrain de football sis rue Moranfayt**.
- L'accès sera interdit : **rue de Belle-Vue, portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Andrieux et le croisement avec la rue d'Elouges et place Emile Vandervelde via la rue Pairois**.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits : **de part et d'autre du croisement de la rue Pairois avec la rue Marcielle** sur une distance de 20 mètres.
- Sens unique de circulation : **pour la rue Marcielle (le sens de circulation se fera de la rue Pairois vers la rue du Rossignol**.

Une déviation sera mise en place, elle se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.

En raison de l'organisation de **deux courses cyclistes internationales dénommées le « Grand Prix Samyn » en date du mercredi 01 mars 2017 entre 11heures et 18heures30.**

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 27 février 2017

Fait à Dour, le 21 février 2017

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU